



# **PROCEDURE ARRETES MUNICIPAUX**

(Applicable aussi pour les forfaits)

(Voir § art.5 et 8bis du règlement des compétitions du DEF)

Procédure applicable en cas de terrains impraticables,

Arrêtés municipaux pris 48 heures au moins avant la rencontre jusqu'au vendredi 17 heures :

Le club recevant transmet l'arrêté au District, au secrétariat [DISTRICT@EURE.FFF.FR](mailto:DISTRICT@EURE.FFF.FR) , à la commission Départementale des arbitres et prévient son adversaire.

Arrêtés municipaux pris après le vendredi 17 heures :

Obligation du club recevant :

- Afin de permettre au(x) club(s) visiteur(s) et aux officiels de prendre toutes leurs dispositions, il appartiendra au club concerné, **au moins 3 heures avant le début de la rencontre** d'informer directement le (ou les) **club(s)** ainsi que le **District** et la **CDA** de l'interdiction prononcée en lui communiquant, obligatoirement par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (domaine « lfnfoot.fr »), telle qu'apparaissant obligatoirement dans l'application « Footclubs » (cf. article 4 des présents Règlements Généraux), un exemplaire de l'arrêté municipal et la fiche énumérant les rencontres concernées.

**L'ARRETE MUNICIPAL DOIT ETRE CONFORME, C'EST-A-DIRE AVOIR UN NUMERO D'ENREGISTREMENT DE MAIRIE A JOUR ET NON PAS ANTI-DATE. SI CA N'EST PAS LE CAS, CELUI-CI NE POURRA PAS ETRE PRIS EN COMPTE.**

**Actions à entreprendre par le club hôte :**

**1** - Faire un mail de l'adresse officiel du club ([n°duclub@lfnfoot.com](mailto:n°duclub@lfnfoot.com)) pour informer son (ou ses) adversaire et les instances, et mettre en copie :

- Le secrétariat du District : [DISTRICT@EURE.FFF.FR](mailto:DISTRICT@EURE.FFF.FR)
- La Commission Départementale des Arbitres : [cdarbitresarretes27@lfnfoot.com](mailto:cdarbitresarretes27@lfnfoot.com)
- Joindre au mail une **copie de l'arrêté municipal** et le **formulaire de transmission d'interdiction** dûment complété.

## 2 - Téléphoner

- Au correspondant du club visiteur
- Au responsable de la commission des arbitres **(06.27.15.43.81)** pour qu'il puisse avertir l'arbitre de la rencontre (*voir le repositionner sur un autre match*)
- Tout arrêté, intervenant à partir du vendredi après 17 heures, **et transmis moins de 3 heures avant le match concerné ne pourra être retenu**, les équipes et officiels devront alors se déplacer et la procédure en vigueur dans ce cas d'espèce devra être appliquée.

### **Pour rappel :**

- Faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer le terrain impraticable.
- Le District aura la possibilité de mandater un de ses membres pour constater l'état du terrain en présence d'un représentant de la collectivité locale concernée, un rapport sera alors établi, par le membre désigné, à l'intention de la Commission des compétitions.
- Tout club ne respectant pas cette procédure se verra infliger une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction du DEF et figure dans l'annexe financière du district.
- En cas de manquement à ces dispositions, tous les déplacements effectués inutilement seront portés au débit du club fautif, aussi bien ceux de l'équipe visiteuse ainsi que des arbitres et éventuel observateur.

### **Etant précisé toutefois que :**

- Ces dispositions concernent toutes les rencontres se déroulant les samedis après-midi et dimanche à l'exception des plateaux se déroulant les samedis matin.
- Les plateaux U7, U9 et U11 masculins et féminins sont à la charge et de la compétence des responsables de plateaux et n'entrent pas dans le cadre de cette procédure.

Les arrêtés municipaux concernant les plateaux U11 doivent être réceptionnés au District de l'Eure de Football au plus tard le vendredi à 17h00. Passé ce délai, il appartient au club recevant de mettre tout en œuvre pour prévenir les autres équipes du plateau de ne pas se déplacer. Si le club recevant n'applique pas cette disposition, il pourra être pénalisé d'une amende dont le montant est précisé dans l'annexe financière du DEF.

### **Conséquences des matchs reportés sur les compétitions :**

Sous couvert de la Commission en charge des Compétitions,

- Les matchs reportés de championnat seniors et vétérans intervenant avant le vendredi 17 heures ne seront pas inversés lors de leur repositionnement.
- Tout match reporté du fait d'arrêté municipal **après le vendredi 17 heures** sera inversé lors de son repositionnement ainsi que tout match reporté de compétitions Jeunes et de Coupes du DEF (jeunes et seniors) que ce soit **avant ou après 17h (comme c'était déjà le cas avant)**.